



Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

**Objet :** Porte de Hal 2.0.- Protocole de partenariat entre l'Etat fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et l'asbl Palais de Charles Quint.

Le Coneil Communal,

Considérant que l'offre actuelle de la Porte de Hal (département des Musées royaux d'Art et d'Histoire relevant eux-mêmes de la Politique scientifique fédérale) a été mise en place et inaugurée en 2008 par l'État fédéral et la Région en concertation avec la Ville de Bruxelles dans le cadre d'un projet européen «Septentrion, de la ville forte à la ville durable» (programme Interreg IIIB). Elle est centrée sur une exposition permanente consacrée aux remparts de Bruxelles et à la défense des villes incluant la dimension symbolique des rapports entre la ville (mobilier des serments et des métiers) et le prince (chevaux de procession, armures de parade...) sous l'Ancien Régime. Une programmation temporaire est régulièrement programmée autour de la vie quotidienne urbaine, particulièrement à Bruxelles, basée notamment sur la collection d'Ethnologie européenne des MRAH. Le nombre de visiteur annuel a fluctué depuis 2008 entre 25.000 et 15.000 par an. Les coûts d'exploitation actuels s'établissent à environ 450.000,00 EUR par an ;

Considérant qu'au cours du premier semestre 2023, les Musées royaux d'Art et d'Histoire (MRAH) et la Politique scientifique fédérale (BELSPO) ont mis en place un processus de réflexion sur les perspectives d'avenir du musée de la Porte de Hal ;

Considérant que cette réflexion s'est articulée méthodologiquement autour de quatre piliers :

- Un vaste sondage auprès du public ;
- Un appel public à idées ;
- Une série de conseils d'experts ;
- Une étude de faisabilité technique ;

Considérant qu'après avoir analysé les résultats de cette réflexion, une orientation pour une relance du musée de la Porte de Hal a été sélectionnée d'un commun accord entre les autorités fédérale, régionale et communale associées à cette réflexion : une expérience muséale innovante autour de l'histoire de la Porte de Hal et du patrimoine culturel immatériel urbain, la "Porte de Hal 2.0" dont la mise en œuvre sera confiée aux MRAH et à l'asbl Palais de Charles Quint, et co-financée par les parties en présence ;

Considérant que l'équipe des Musées royaux d'Art et d'Histoire, active dans la Porte de Hal, détient l'expertise scientifique ainsi que l'expérience de terrain quant à l'exploitation et la médiation du lieu, avec, à son actif, depuis plus de 20 ans, une exposition par an et de nombreux événements et activités pour le public familial, touristique et scolaire ;

Considérant que l'asbl Palais de Charles Quint, instituée par la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale en 1998, assure depuis Bruxelles 2000 l'ouverture au public et la programmation culturelle et touristique du Palais du Coudenberg ainsi que, depuis 2006, le portage du programme régional des Classes du Patrimoine et de la Citoyenneté. L'expérience acquise et l'expertise construite dans ces deux axes seront mises à profit pour développer le concept "Porte de Hal 2.0." ;

Considérant qu'un protocole de partenariat "Porte de Hal 2.0" fixant les intentions, le trajet de mise en œuvre phasée et les engagements des parties (Politique Scientifique fédérale, Ville de Bruxelles, Région de Bruxelles-Capitale, asbl Palais de Charles Quint) est soumis pour approbation. L'engagement formel porte sur une première année de montage d'un projet opérationnel à soumettre à une validation par les futurs exécutifs en 2025 ;

Considérant qu'une des orientations nouvelles données au projet est de mettre en valeur et de rendre accessible au plus grand nombre

le patrimoine culturel immatériel vivant (notamment les associations folkloriques bruxelloises ainsi que les traditions et expressions culturelles caractéristiques de Bruxelles inscrites à l'inventaire du patrimoine immatériel régional) dont les collections de mobilier actuellement présentées au deuxième étage de la Porte de Hal constituent déjà un support significatif ;

Considérant que le statut parapublic de l'asbl Palais de Charles Quint et son expérience de gestion similaire au Palais du Coudenberg ainsi que le fait qu'elle assure le portage du programme Classes du Patrimoine & Citoyenneté, constituent la motivation du choix de cette asbl ;

Considérant que l'asbl Palais de Charles Quint a vu le jour en 1998 sous les auspices de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Ville de Bruxelles, en vue d'assurer la gestion et la revalorisation du plus grand site archéologique de Bruxelles, le site du Palais du Coudenberg, situé sous le quartier de la place des Palais ;

Considérant que depuis 2008, l'asbl assure l'organisation et le développement des Classes du Patrimoine et de la Citoyenneté, un projet mis sur pied à l'initiative de la Région de Bruxelles-Capitale qui vise à offrir à des jeunes de 10 à 18 ans des activités de sensibilisation au patrimoine bruxellois. Ce projet permet à des élèves de découvrir le patrimoine dans le quartier de leur école et également l'histoire riche du patrimoine du centre-ville ;

Considérant qu'à cette fin un premier contrat de gestion conclu avec l'ASBL pour la période 2017-2021 relatif à la gestion et l'ouverture du Palais du Coudenberg et l'organisation et développement du programme des Classes du Patrimoine et de la Citoyenneté a été renouvelé pour la 2022-2026 ;

Considérant que dans une première phase en 2024, il est proposé d'octroyer une subvention spécifique complémentaire à l'asbl Palais de Charles Quint pour coordonner l'élaboration d'un nouveau concept d'exploitation du musée de la Porte de Hal orienté vers la sensibilisation au patrimoine culturel immatériel bruxellois ;

Considérant que cette subvention porte sur un montant de 50.000,00 EUR en complément d'une subvention de la Région de Bruxelles-Capitale du même montant de 50.000,00 EUR, soit au total 100.000,00 EUR pour couvrir les frais de personnel et de fonctionnement pour un an dédiés au montage du projet (50% budget Régional : 50% budget communal) ;

Considérant que la subvention de la Ville de Bruxelles sera également subordonnée à la signature d'une convention spécifique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1. Le Protocole de partenariat "Porte de Hal 2.0" entre l'Etat fédéral, la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles et l'asbl Palais de Charles Quint, est adopté.

Article 2. L'asbl Palais de Charles Quint est chargée pour coordonner l'élaboration d'un nouveau concept d'exploitation du Musée de la Porte de Hal.

Annexes :

[Porte de Hal 2.0. - Protocole de partenariat FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

